



COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166

2406 La Brévine

Autorisation fiduciaire

Le Conseil général de la Commune de La Brévine,
vu le rapport du Conseil communal, du 03 décembre 2024 ;
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
sur la proposition du Conseil communal

a r r ê t e :

Article premier : Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Expertis Fiduciaire SA, de Cernier, pour le contrôles des comptes (2024-2025-2026) de la commune de La Brévine qui doit être réalisé selon les modalités prévues dans la LFinEC et les nouvelles normes du MCH2. Cette disposition d'application doit être prise avant la présentation des comptes au Conseil général.

Article 2 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

2406 La Brévine, le 11 décembre 2024

Au nom du Conseil général

Le président :

La secrétaire :

J. Huguenin

D. Jeanneret